

■ Identité de l'adhérent

Nom / Prénom Téléphone

Date de naissance / / Courriel

Adresse Taille tee-shirt XL / L / M / S / autre : ...
.....

■ Responsable légal (mineurs uniquement)

Nom / Prénom Téléphone

Courriel

■ Cotisations annuelles

Catégorie	Âge	Tarif
Enfant	6 à 9 ans (CP minimum)	230 € TTC
Adolescent	10 à 14 ans	260 € TTC
Adulte	À partir de 15 ans	280 € TTC

Cotisation à verser intégralement le jour de l'inscription. Possibilité de régler en deux chèques à l'ordre du club **NFB**. Tarifs susceptibles d'évoluer chaque saison.

■ Horaires des cours — Dojo de Montanglos

Catégorie	Niveau / Cours	Jour	Horaire
Enfants (6-9 ans)	Cours unique*	Mardi	18h00 — 19h00
Adolescents (10-14 ans)	Cours unique	Mardi	19h00 — 20h00
		Jeudi	18h00 — 19h00
Adultes (15 ans et +)	Débutants	Lundi	19h00 — 20h00
		Jeudi	19h00 — 20h00
	Confirmés	Lundi	20h00 — 21h00
		Jeudi	20h00 — 21h00
	Tous niveaux**	1 Dimanche / 2	11h00 — 12h15
	Mise de gants***	Dimanche	18h00 — 20h00

* Inscription enfants sous réserve : discipline, respect, compréhension. ** Communiqué sur le groupe WhatsApp. *** Fréquence à confirmer par le coach. Ajustements possibles le dimanche selon le nombre d'adhérents.

■ Cours particuliers

Cours individuels (1h) ou en petit groupe (2 à 4 personnes), ouverts aux adhérents et non-adhérents, débutants ou confirmés. Lieu et tarifs à discuter au cas par cas — contact : mercierjul@yahoo.fr

■ Pièces à fournir

- Le présent **bulletin d'adhésion** complété et signé
- Un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de la Boxe Anglaise (moins de 2 mois, à renouveler chaque année)
- Pour les **mineurs** : autorisation parentale + photocopie d'une pièce d'identité
- **1 photo d'identité** (format papier) à agraffer en haut à droite
- **Règlement** de la cotisation annuelle (chèque(s) à l'ordre du club NFB)

■ Signature

Fait à Santeny, le / /

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'adhérent ou son responsable légal pour les mineurs.

Note RGPD : Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion et destinées au secrétariat et à l'établissement du contrat d'assurance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à mercierjul@yahoo.fr.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ninety Four Boxing

Article 1

Le NINETY FOUR BOXING est une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, dirigée par un Comité Directeur. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur, qui peuvent être consultés dans la salle du club.

Article 2

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra : s'acquitter de sa cotisation (en cas d'accident sans inscription validée, tous les frais sont exclusivement à la charge du pratiquant) ; remettre aux dirigeants un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Boxe Anglaise de moins de 2 mois ; pour les mineurs, présenter une autorisation parentale et une photocopie d'une pièce d'identité ; remettre le dossier d'inscription complet. Une seule séance test est possible pour tout nouveau participant.

Article 3

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet et du règlement de la cotisation annuelle. Les cotisations seront réglées impérativement dès la deuxième séance au plus tard.

Article 4

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le Comité Directeur.

Article 5

Les boxeurs non compétiteurs devront présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe anglaise datant de moins de 2 mois.

Article 6

L'accès à la salle de Boxe et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations et durant les horaires d'ouverture de la salle.

Article 7

La cotisation est valable pour toute la saison sportive.

Article 8

Le Club ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 9

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue adaptée. En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives etc., celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale. Le port de bijoux, piercings, bagues, boucles d'oreilles est interdit pendant les cours.

Article 10

À la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, cordes à sauter, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires.

Article 11

Les locaux, installations et matériels mis à disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent sera engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les règlements des locaux prêtés par la Mairie. Ils ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle auprès des services municipaux.

Article 12

Le prêt de matériel (gants) est réservé aux adhérents. Chaque adhérent devra se pourvoir par la suite de son propre matériel de sport.

Article 13

Les cours sont dispensés de façon collective et placés sous l'unique responsabilité du professeur. Le professeur peut exclure de façon définitive ou exceptionnelle un pratiquant qui ne se conforme pas aux instructions données. La suspension des cours pour raisons sanitaires ne donne pas lieu au remboursement de la cotisation. L'absence du professeur entraîne l'annulation du cours sans remboursement.

Article 14

La mise de gants ne peut être autorisée que par le Professeur. Équipement obligatoire : protège-dents, bandages, casque, chaussures propres et adaptées, tenue adaptée à la pratique.

Article 15

Le NINETY FOUR BOXING se trouvera dans l'obligation d'exclure de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement anti-sportif avéré.

Article 16

Les séances de Boxe Anglaise peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur ou de la Direction de la Jeunesse et des Sports, ou pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle, etc.).

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un responsable Diplômé d'État ou Fédéral est obligatoire pour la tenue d'un cours.